



Constituante
Verfassungsrat

Séance du mardi 19 octobre 2021 – après-midi

Sitzung vom Dienstag 19. Oktober - Nachmittag

Présidence : Bourgeois Gaël, membre du Collège présidentiel

Ouverture de la séance / *Eröffnung der Sitzung* : 19.10.2021, 14:00 h

Ordre du jour / *Tagesordnung*:

1. Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 2 (première lecture)
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 2 (erste Lesung)

1. **Lecture de détail - Rapport de la commission thématique 2 suite**
Detailberatung - Bericht der thematischen Kommission 2

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Mesdames et messieurs les constituants, les débats vont pouvoir se poursuivre. Une informations importantes : les commissions 8 et 10 se sont réunies ce matin. Vous le savez, il y avait des visions divergentes sur les remplacements des préfets. Les commissions 8 et 10 avaient des approches différentes, des modes de nomination différents. Ces 2 commissions se sont rencontrées ce matin pour trouver une solution de compromis. La bonne nouvelle, c'est qu'une solution de compromis est effectivement ressortie de ces débats matinaux. Les propositions et amendements sur les articles 002 et 003 sont donc retirés. Les 2 commissions retirent leur proposition initiale au profit de cette solution de compromis. Je parle sous le contrôle des 2 présidents de commission, vous interviendrez si je dis une erreur. Nous rouvrons donc naturellement les possibilités d'amender cette proposition de compromis étant donné qu'elle a été décidée ce matin. Les amendements peuvent être déposés jusqu'au 2 novembre à midi. Le délai est fixé, afin que la commission, cas échéant, puisse également traiter ces amendements avant la séance suivante. Vous recevrez demain le nouveau texte des commissions 8 et 10. Tous les amendements qui ont été déposés tombent. Vous devez donc, si vous entendez les maintenir, les déposer à nouveau pour qu'ils puissent être traités. Si vous ne redéposez pas votre amendement, nous considérerons qu'il est retiré. La lecture de détail aura probablement lieu, vous savez que notre agenda est un peu variable, entre le 23 et le 25 novembre. Ce sera donc probablement une lecture spécifique à fin novembre.

Nous pouvons donc reprendre les débats là où nous les avons laissés ce matin. Je vous rappelle que nous nous sommes interrompus à l'article 232. Il s'agit donc de l'article 232 "partis politiques et associations". Est-ce que Madame la rapporteure souhaite prendre la parole ? Vous l'avez, Madame Maret.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Merci monsieur le président, mesdames et messieurs, la commission maintient sa volonté de conserver un article sur la transparence dans la Constitution cantonale et rejette l'amendement du SVPO. Elle rejette également l'amendement Perruchoud qui va en grande partie dans la même direction que le rapport de minorité.

Excusez-moi Madame la rapporteure, nous sommes encore au 232.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Excusez-moi. La commission maintient sa volonté de conserver un article sur les partis politiques dans la Constitution cantonale et rejette l'amendement du SVPO. L'amendement de Zukunft Wallis est avant tout une question de formulation, qui est ici pertinente, et la commission a repris cette formulation à son compte. Merci.

Merci Madame la rapporteure. Madame Alpiger a la parole.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ganz kurz ergreife ich an dieser Stelle das Wort für die Fraktion Zukunft Wallis. Wir haben ja hier einen Änderungsantrag für Artikel 232 hinterlegt und wir beantragen, dass die politischen Parteien und Vereine, die zur Meinungs- und Willensbildung des Volkes beitragen, nicht nur vom Staat beziehungsweise vom Kanton, sondern auch von den Gemeinden zu Angelegenheiten, die sie betreffen, konsultiert werden. Dies ist bereits heute der Fall, weshalb es sich hierbei nicht um eine bahnbrecherische und hoffentlich auch nicht umstrittene Ergänzung handelt. Die Kommission 2 beantragt diesen Antrag zur

Annahme und wir würden uns also freuen und bedanken uns auch bei Ihnen, wenn Sie diesem Antrag der Kommission folgen. Merci.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Est-ce que le président souhaite s'exprimer ? Ça n'est pas le cas. Nous passons donc directement à la phase des votes. L'amendement de 232.72 Zukunft Wallis, qui reformule et insiste sur le fait que les cantons et les communes sont concernés a été adopté par la commission. Il n'y a donc qu'un vote sur demande, ça n'est visiblement pas le cas. Il est donc considéré comme adopté. Nous passons au vote 232.73 de l'amendement SVPO, qui demande de biffer l'entier de l'article 232 partis politiques et associations. Le vote est lancé.

Par 92 voix contre 19 et 1 abstention, vous suivez la commission. Je n'avais pas donné les couleurs, mais il semblerait que chacun ait compris maintenant le sens du vert et du rouge.

Nous passons à l'article 233 : transparence du financement de la vie politique, Madame la rapporteure.

Maret Natacha, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, la commission maintient sa volonté de conserver un article sur la transparence et rejette l'amendement du SVPO. Elle rejette également l'amendement Perruchoud qui va en grande partie dans la même direction que le rapport de minorité. La commission estime que les articles présentés dans son projet sont suffisants en matière de transparence et permettent de construire les lois nécessaires qui en contiendraient le détail pour l'application. Un niveau de détail comme présenté dans le rapport de minorité n'est pas nécessaire en l'état dans une Constitution. Je vous remercie.

Merci Madame la rapporteure. Je passe tout d'abord la parole à Monsieur Rochel pour la minorité.

Rochel Johan, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, au nom de la minorité qui a souhaité déposer ce rapport sur la transparence, je pense que nous devons répondre à une question qui est, au fond, assez simple. Voulons-nous une formule lapidaire dans la Constitution, qui pose juste le principe de la transparence ? Ou voulons-nous une véritable garantie de transparence ?

N'en déplaise à mon collègue Philippe Bender, 76% des gens consultés lors de la consultation citoyenne souhaitent avoir une garantie extensive avec les détails en termes de principes dans le nouveau texte constitutionnel. L'argument est connu : la transparence est une condition nécessaire pour former son opinion, au moment de choisir des personnes, au moment de choisir sur des objets. Et donc on parle d'une vraie question qui est au cœur de la démocratie, au cœur de la confiance que les citoyens et citoyennes ont dans les autorités. Fribourg nous montre ici la voie, avec un article alors pour le coup très détaillé dans la Constitution cantonale, qui a été acceptée en votation populaire. Avec des chiffres dans la Constitution. La minorité n'a pas souhaité aller aussi loin. Je pense que les chiffres, des montants, ne sont pas à propos dans la Constitution, mais simplement vraiment des principes. 2 petites questions de détail, on rend honneur à nos collègues Fribourgeois : est-ce que quelqu'un dans la salle sait par hasard combien dépense le PS de la Ville de Fribourg en vue des élections au Grand Conseil qui ont lieu début novembre ? Je pense que personne ne le sait. 35'000 francs : 13'000 francs de communication, 8'000 francs de publicité, 8'000 francs de manifestations, 4'000 francs de remboursement de frais aux bénévoles et 2'000 francs de frais administratifs.

Deuxième question : savez-vous quelle entreprise a soutenu Isabelle Chassot dans son élection au Conseil des États, c'était il y a quelques semaines ? Une seule entreprise, TR-Invest

AG, pour 1'500 francs. J'ai vérifié pour vous, c'est une société qui propose des placements dans des start-up.

Quel est l'intérêt de savoir ça ? On sait que cette entreprise a soutenu Madame Chassot. 1'500 francs, c'est pas une somme incroyable. Toutes les entreprises doivent annoncer leur soutien à des candidats, notamment bien sûr quand il s'agit du Conseil d'État. Ça nous permet en tant que citoyen d'avoir une opinion sur d'éventuels futurs dossiers où Madame Chassot sera appelée à traiter de questions qui sont pertinentes. C'est une vraie information pour nous au moment de prendre une décision politique, et c'est absolument clé. Les deux quizz que je viens de vous faire, c'est les deux dimensions de la question de principe. C'est les partis et les élus. Ce qu'on vous propose, c'est deux choses assez simples. Premièrement, une réflexion en termes de principes sur l'obligation pour les partis d'être transparents sur leurs comptes, et vous avez raison de le dire, ça va dans la direction de ce que propose Monsieur Perruchoud, ça va simplement plus loin. Et l'autre, sur la question des élus, directement en lien avec leur mandat.

Le Grand Conseil sera appelé à faire 2 choses, il le fait déjà dans sa loi sur les droits politiques, l'identité des personnes ayant participé dans une large mesure. Qu'est-ce que ça veut dire dans une large mesure ? C'est pas aux constituantes et constituants de le dire, c'est au Grand Conseil. Il aura l'occasion de le dire. Fribourg dit dès 5'000 francs, et la loi fédérale dit ensuite dès 15'000, parce que bien sûr il y a une loi fédérale qui est en train d'être développée et qui va peut-être à nouveau nous faire le coup de s'appuyer depuis en haut. Deuxième élément, le Grand Conseil devra dire ce qu'il en pense des revenus tirés de leur mandat. Si vous vous rappelez bien, dans la lecture de principe l'année passée, nous avons une proposition qui allait plus loin, qui disait aussi les revenus des activités en lien avec le mandat. Nous avons supprimé cette idée pour garder vraiment l'idée que c'est tiré du mandat directement, vu que ça peut poser quelques questions dans un système de milice. Donc là nous avons entendu nos collègues de la commission qui souhaitaient qu'on adapte notre proposition. Voilà, la minorité de la commission 2 vous propose de suivre les trois quarts des participants à la consultation citoyenne et d'ancrer dans la Constitution une vraie garantie de transparence qui vise à la fois les partis politiques et les élus pour les revenus qu'ils tirent de leur mandat directement. Merci d'avance.

Merci Monsieur Rochel, la parole est à Monsieur Florent Favre.

Favre Florent, membre de la constituante, PDCVr

Monsieur le président, mesdames et messieurs, chers collègues, le groupe PDCVr soutiendra l'article 233 tel que proposé par la commission, qui correspond du reste à la formulation acceptée en lecture de principe, suite à un amendement au principe C.4.1. Pour rappel le vote d'alors s'était joué à 78 contre 39 et 5 abstentions.

Je ne vais pas trop m'étendre sur l'argumentation liée à cette disposition. J'aimerais quand même vous rappeler que le groupe PDCVr n'est évidemment pas contre la transparence dans le financement de la vie politique, bien au contraire. En effet, le groupe PDCVr l'a déjà mentionné lors de la lecture principe, une loi cantonale sur la transparence dans le financement de la vie politique est actuellement en cours de préparation. Ce projet de loi fait suite à une motion déposée par les 2 chefs de groupe PDCVr et largement acceptée par le Grand Conseil le 12 juin 2019, à 117 contre 5, ce qui témoigne de la sensibilité des démocrates-chrétiens, mais également de la quasi-totalité du monde politique valaisan à cette cause. Dès lors qu'une loi cantonale est en préparation, il n'est pas nécessaire d'aller dans le détail voulu par les auteurs et autrices du rapport de minorité, qui n'est du reste, à notre sens, pas de nature constitutionnelle. Le débat devra avoir lieu au niveau du Grand Conseil, et éventuellement dans le cadre d'une votation populaire en cas de demande de référendum.

Enfin et pour rappel, les revenus tirés des mandats sont actuellement déjà publics. Le groupe PDCVr vous invite dès lors à soutenir la formulation telle que voulue par la majorité de la commission. Je vous remercie de votre attention.

Merci Monsieur Favre, la parole est à Madame Claudia Alpiger.

Alpiger Claudia, Mitglied des Verfassungsrates, Zukunft Wallis

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, für den entsprechenden Artikel 233 gibt es wie gesagt diesen Minderheitsantrag von Vertreterinnen und Vertreter unserer Schwesterfraktion *Partie socialiste*, sowie vom AC und den Grünen Unterwallis. Natürlich unterstützt auch die Fraktion *Zukunft Wallis* diesen Minderheitsantrag, ist doch die Transparenz der Parteienfinanzierung ein bereits langjähriges Anliegen der linken Parteien. Wir finden es gut und wichtig, legt die Verfassung mit diesem neu hinzuzufügenden Artikel die wichtigsten Grundsätze der Transparenz fest. Eine Offenlegung der Parteifinzen gehört unseres Erachtens zu einer gut funktionierenden Demokratie. Dieser Artikel würde zudem die verfassungsrechtliche Grundlage für den Gesetzesentwurf bieten, der kürzlich vom Walliser Grossen Rat in die Vernehmlassung geschickt wurde. Wie es im Minderheitsbericht so schön heisst, würde die neue Kantonsverfassung dann der Rolle der allgemeinen Grundsätze, die der Gesetzgeber umzusetzen hat, perfekt gerecht werden. Wir bitten euch also hier, dem Minderheitsantrag voll zu folgen. Herzlichen Dank.

Merci Madama Alpiger, la parole est à Monsieur Romano Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Herr Präsident, werte Kolleginnen und Kollegen, es scheint der Zeitgeist schreie nach Transparenz, jedoch verkennen Sie damit aus unserer Sicht die Einzigartigkeit unseres politischen Systems. Die SVP Oberwallis ist der Ansicht, dass sich die Politik und die Parteienfinanzierung zum grossen Teil in der Schweiz durch privates Engagement auszeichnet. Politische Parteien sind Vereine, wo der Milizgedanke und das private Engagement einen hohen Stellenwert hat. Man widmet sich einer politischen Aufgabe, finanzielle Aspekte spielen dabei kaum eine Rolle. Die Forderung nach Transparenz hätte zur Folge, dass die politischen Parteien die Namen ihrer Spender veröffentlichen müssen. Es ist ein Abwägen, auf der einen Seite das öffentliche Interesse nach Transparenz, auf der anderen Seite das private Interesse nach dem Persönlichkeitsschutz der Spender. Möchten Sie Ihre Namen auf einer Spenderliste im Internet finden. Nicht alle können es sich aufgrund ihres beruflichen oder sozialen Umfelds erlauben, sich öffentlich zu einer politischen Partei zu bekennen. Welcher Partei jemand seine Stimme gibt, aber eben auch wer in welcher Partei Mitglied ist oder wer einer politischen Partei etwas spendet, all das ist aus Sicht der SVPO eine Privatsache. Und noch dies. Offenbar haben gewisse von Ihnen die vor kurzem angenommen Artikel wie Schutz der Privatsphäre, Recht der digitalen Unversehrtheit, das Recht, seine persönlichen Daten zu schützen oder auch das Recht auf eine freie Willensbildung bereits wieder vergessen. Weil all diese Grundrechte wären tangiert, wenn die politischen Parteien gezwungen werden, ihre Finanzen zu veröffentlichen. Daher bitte ich Sie, vertrauen Sie auf die Einzigartigkeit unseres politischen Systems, auf die direktdemokratische Mitwirkung der Bürgerinnen und Bürger, auf privates Engagement und sagen Sie daher Nein zum Zwang, dass politische Parteien ihre Finanzen veröffentlichen müssen. Besten Dank.

Merci Monsieur Amacker, la parole est à Monsieur Côme Vuille.

Vuille Côme, membre de la constituante, VLR

Monsieur le président, chères et chers collègues, notre groupe soutiendra ici la version de la commission, ceci pour la simple et bonne raison que les rajouts proposés sont de l'ordre de la loi et n'ont pas leur place dans le texte constitutionnel.

Nous soutenons, d'autre part, totalement le principe, comme le fait la commission, et comme nous l'avons déjà dit dans nos premiers débats, de la transparence financière de la vie publique. Il n'y a pas d'opposition à ce que dit la minorité. Il s'agit simplement de laisser au législateur la marge nécessaire de détail pour concrétiser ce principe. Comme l'a montré Monsieur

Rochel pour la minorité, des concepts seront de toute manière à définir par le Grand Conseil, celui-ci doit pouvoir régler cette question de manière globale. C'est pourquoi le groupe VLR soutient la proposition de la commission sans modification. Merci de votre attention.

Merci Monsieur Vuille. La parole est à Monsieur Evéquoz.

Evequoz Florian, membre de la constituante, Appel Citoyen

Monsieur le président, chères et chers collègues, mesdames et messieurs qui nous suivez sur Canal9 ou sur internet, un sujet important, la transparence du financement de la vie politique, un sujet pour lequel les sondés de la consultation populaire se sont exprimés à 3 personnes sur 4 en faveur d'une garantie de transparence en article long. Nous discutons ici de savoir si on veut privilégier un article court ou un article long, une véritable garantie de transparence.

Monsieur Vuille et Monsieur Favre l'ont rappelé, il y a une loi en préparation au Grand Conseil, qui prépare le terrain pour cette transparence de la vie politique. Cette loi a été mise en consultation en décembre 2020, et elle est disponible sur internet si vous voulez aller le consulter.

Les opposants au rapport de minorité, à la version longue, estiment que la Constitution ne doit pas régler les détails, qu'il faut laisser ces détails à la loi. La loi qui est sur la table, c'est celle qui a été mise en consultation. Donc, on peut dire que si on accepte la version courte, c'est qu'on fait confiance au législateur et à la loi pour garantir une transparence suffisante. La question que l'on doit se poser ici, c'est la suivante : est-ce que le projet de loi mis en consultation en décembre 2020 couvre déjà ce que demande la version longue de l'article constitutionnel qu'on discute ici ?

Eh bien la réponse est non, pour 4 raisons au moins. Premièrement, le projet de loi valaisanne exclut les partis communaux. Pourquoi ? On ne le sait pas très bien. Est-ce que les comptes des partis communaux doivent rester secret ? La question est sur la table. A titre d'exemple, la loi fribourgeoise dont a parlé le rapporteur de la minorité inclut aussi la transparence au niveau communal. C'est donc possible d'avoir une transparence pour tous les partis, c'est même souhaitable, et cela plaide pour la version longue de l'article. Deuxièmement, le projet de loi mis en consultation ne demande pas de publier les éléments financiers, mais de les tenir à disposition à qui en fera la demande écrite. C'est donc une transparence assez discutable, pas vraiment satisfaisante. D'ailleurs même la loi fédérale, qui entre en force début octobre, va plus loin que ça puisque les comités de campagne, les partis, les candidats doivent transmettre tous les éléments financiers proactivement à la Confédération, qui se charge de les publier ensuite sur son site internet où ils restent disponibles pendant une année. Idem à Fribourg. La loi mise en consultation en Valais est donc extrêmement timide à cet égard. Par conséquent, l'article long, dans la Constitution, est meilleur. Troisièmement, l'avant-projet de loi valaisanne ne demande pas la transparence des budgets, mais seulement des comptes. Les comptes doivent être tenus à disposition sur demande, 90 jours après le scrutin. Autrement dit, avant de voter, les citoyennes et citoyens ne savent pas quels sont les moyens qui ont été engagés par les partis et les comités de campagne. Avouez que c'est un petit peu surprenant. Dans la loi fribourgeoise encore une fois, les budgets sont publiés avant l'envoi du matériel de vote. Ils sont d'ailleurs en ligne actuellement pour les élections au Grand Conseil. Vous pouvez aller voir sur le site de l'État de Fribourg, tous les budgets sont disponibles, ils ont été cités tout à l'heure par le rapporteur de minorité. Donc la version longue de l'article demande la publication des budgets, ce qui plaide donc également en faveur de cette version longue qui assure une meilleure transparence. Enfin, quatrièmement, l'avant-projet de loi valaisanne ne prévoit pas que les élus publient les revenus qu'ils et elles tirent de leur mandat. Pourtant, il s'agit d'argent public, qui sert à rémunérer leurs mandats. L'utilisation doit être transparente et les bénéficiaires aussi. Notez que la loi fribourgeoise va même plus loin, le rapporteur de la minorité l'a mentionné, puisqu'elle exige la publication des revenus tirés du mandat, mais aussi ceux en lien avec le mandat, c'est qui est potentiellement beaucoup plus

large. L'article long dont on discute ici, est beaucoup plus économe, beaucoup plus modeste en la matière, et demande uniquement de publier les revenus tirés du mandat.

Quant au projet de loi valaisanne, pour les élus, il ne demande rien du tout. Encore une fois, l'article long, l'article de la minorité 233 est une meilleure garantie de transparence. En résumé, non, la version courte et lapidaire de l'article ne suffit pas, le projet de loi valaisanne qui est aujourd'hui sur la table ne propose qu'une transparence très partielle. La constituante doit cadrer de façon beaucoup plus précise ce qu'on entend par la transparence de la vie politique en Valais. Et c'est ce que fait la version longue de l'article, la minorité M-233. Chers collègues, la méfiance à l'égard de la politique va grandissante, en partie à cause de l'opacité financière de son financement. Nous devons donc répondre de façon très claire aux préoccupations de la population. Je vous remercie d'avance d'accepter largement cette version longue qui est proposée par la minorité M-233. Merci beaucoup.

Merci Monsieur Evéquoz, je cède la parole à Monsieur Edmond Perruchoud.

Perruchoud Edmond, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Mesdames et messieurs, article 137 de la Constitution fédérale : les partis politiques contribuent à former l'opinion et la volonté populaire. Ce que la proposition de la minorité ici, elle limite cette liberté d'exprimer son opinion, et limite dangereusement. Ma proposition d'amendement fait référence à la loi. Pour l'essentiel, elle reprend l'idée de la commission, mais aimerait que cette idée soit implémentée par une loi. La minorité fait une proposition dangereuse. Vous proposez un strip-tease intégral qui va paralyser les campagnes politiques et les démarches dans la vie politique de la République. Je peux vous dire que si le projet de la minorité passait, le fait que des paiements à Appel Citoyen me mettraient très mal à l'aise. Je vous prie donc de rejeter la proposition de la minorité, et d'accepter la proposition de la commission.

S'il n'y a pas d'autre demande de parole, est-ce que le président de la commission souhaite s'exprimer ? Ça n'est pas le cas.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Monsieur Perruchoud, juste un petit doute, vous avez retiré votre amendement ou pas ? Vous maintenez cet amendement, nous passons donc aux votes. Celles et ceux qui soutiennent la version de la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement 233.74 Perruchoud votent rouge. Le vote est lancé. Par 78 voix contre 33 et 5 abstentions, vous suivez la commission.

L'amendement de 233.75 Gerhard Schmid a été retiré hors plénum.

Nous passons maintenant au vote sur la minorité. La minorité demande la touche rouge. Celles et ceux qui soutiennent la version de la commission, touche verte. Nous passons au vote, le vote est ouvert. Par 70 voix contre 41 et 5 abstentions, vous soutenez la version de la commission.

Nous passons maintenant au dernier vote de la commission 2, l'amendement 233.76 SVPO, qui demande de biffer l'entier de l'article 233 sur la transparence du financement de la vie politique. Celles et ceux qui soutiennent la commission votent vert, celles et ceux qui soutiennent l'amendement SVPO votent rouge. Le vote est lancé. Par 96 voix contre 17 et 1 abstention, vous soutenez la version de la commission. Cet article 233 est donc maintenu dans le projet de Constitution.

Nous arrivons au terme du débat de cette commission 2 portant sur les droits fondamentaux et nous ouvrons donc le débat final. Pour rappel, selon l'article 62 de notre règlement, si vous souhaitez prendre la parole sur le débat final, l'objectif est de présenter brièvement, j'insiste sur le brièvement, des observations d'ordre général ou de motiver votre vote éventuel. Le débat est ouvert et je passe la parole à Monsieur Quennoz.

Quennoz François, membre de la constituante, UDC & Union des citoyens

Monsieur le président, chers collègues, je vais tenter d'être bref. Malgré le travail rigoureux de synthèse effectué par la commission 2, le groupe UDC ne pourra pas soutenir l'avant-projet de la commission. Malgré que de nature démocrate, notre groupe peut faire quelques concessions sur lesquelles notre parti s'accorderait à vivre avec. Cependant, la présence de l'article 204 sur la fin de vie digne et librement choisie, empêche notre groupe de donner le moindre soutien au texte d'avant-projet. Malgré le soutien du plénum à la forme actuelle, notre groupe demande à la commission, qu'importe sa composition, de réétudier la nécessité de devoir arriver à ce niveau de précision sur un sujet si complexe que celui de la fin de vie. Un niveau de précision somme toute relative, puisque l'ambiguïté s'accroît dans cette formulation, entre le droit d'être accompagné dignement jusqu'à la mort, ou la liberté de se donner la mort avec l'aide d'autrui.

Pour rappel, le Grand Conseil est actuellement en train de rédiger un projet de loi sur l'accompagnement en fin de vie. Les débats sont animés et le texte risque bien de se retrouver face à la décision du peuple.

Nous ne voulons pas prendre le risque de créer un clivage important sur le soutien de notre projet final pour un article qui, finalement, ne revêt pas d'un caractère purement constitutionnel, contrairement à ce que pourraient l'être certains sujets déjà suffisamment clivants. En conclusion, le groupe UDC et Union des citoyens ne pourra donc pas soutenir l'avant-projet proposé par la commission 2 tant que l'article 204 demeure dans sa forme actuelle. Merci pour votre attention.

Merci Monsieur Quennoz. La parole est à Monsieur Amacker.

Amacker Romano, Mitglied des Verfassungsrates, SVPO

Werte Kolleginnen und Kollegen, die Kommission 2 ist aus Sicht der SVP Oberwallis nach wie vor auf dem Irrweg. Das Plenum hat diesen Weg nun unterstützt. Ein Recht auf eine unentgeltliche Grundausbildung, ein Recht auf Inklusion und Integration, ein Recht auf ein frei gewähltes Lebensende, ein Recht auf eine digitale Identität, ein Recht eine andere Lebensform zu wählen oder auch Aspekte wie die Geschlechtsidentität, solche Bestimmungen können wir nicht gutheissen, weshalb die SVP Oberwallis in der Schlussabstimmung zur Kommission 2 mit Nein Stimmen wird. Damit die Verfassung bei der Volksabstimmung in allen Kantonsteilen eine Zustimmung erhalten wird, ist ein Umdenken zwingend angezeigt. Im Hinblick auf die zweite Lesung fordern wir die Kommission 2 auf, die finanziellen und juristischen Folgen und Auswirkungen der heutigen Beschlüsse zu prüfen und aufzuzeigen. Besten Dank.

Le président (Gaël Bourgeois, membre du Collège présidentiel)

Merci Monsieur Amacker. Je n'ai pas d'autre demande de parole. Le président souhaite-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons passer au vote sur l'ensemble du projet de la commission 2, droits fondamentaux et société civile. Nous votons donc sur le projet d'ensemble, des articles 200 à 233 tels qu'ils ont été amendés lors de la lecture de détail. Celles et ceux qui acceptent l'avant-projet tel que présenté par ce plénum, tel qu'amendé par ce plénum, votent vert, celles et ceux qui rejettent cet avant-projet votent rouge. Le vote est lancé. Par 88 voix contre 23 et 5 abstentions, vous avez accepté le projet de la commission 2 tel qu'amendé lors de ces travaux. Nous terminons ainsi la lecture de détail de la commission 2. Je vous remercie pour la tenue de ces débats et nous allons attaquer maintenant la commission 10.

La séance est levée à 14:33.